



ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE

AUCUN REcul !

Ni 1 jour, ni 1 mois, ni 1 an de plus !

Sylvain GERVAIS responsable CONTRACTUELS
974@se-unsa.org
Tel : 06.92.24.99.14

N°2 - Février 2023 - Tous nos flashs sont visibles
sur le site académique du SE UNSA [ici](#)

Mon info **contractuels**

La réforme des retraites : on n'en veut pas !

On vous dit pourquoi dans la suite. C'est une réforme injuste, injustifiée et brutale ! On se retrouve tous dans le sud et le nord le 31 janvier pour une grande manifestation :

- Sud : RDV à 9H devant le Port de ST PIERRE
- Nord : RDV à 9H devant le Petit marché à ST DENIS

J'ai été invitée sur le plateau de la Matinale de Réunion La 1^{ère} par Philippe Dornier le 13/01/2023. Si vous souhaitez écouter l'intégralité de mon intervention cliquez sur [ce lien](#)

[Je me renseigne sur la réforme](#)

La pension alimentaire : pour qui ? comment calculer son montant ?

Au Se-Unsa on vous accompagne dans votre vie PRO et on vous aide dans votre vie perso ! On vous souhaite toujours le meilleur mais on sait aussi que la vie n'est pas un long fleuve tranquille ! Voici un article qui va vous aider à y voir plus clair quand on élève un enfant !

[Je lis l'article](#)

Les formations

Nous lançons une formation en distanciel (Visio conférence) le vendredi 10 MARS 2023 sur le thème : **Repérer les victimes de maltraitance**

Notre Responsable Nationale Elisabeth JAMIN animera cette formation.

Cet événement vous donne droit à 1 journée d'absence. Vous devez en faire la demande AVANT le 10 février.

Suivez la procédure pour vous inscrire !

[Je m'inscris](#)

Prime AED/AESH

Nous avons fait un recours ainsi qu'un autre syndicat et nous avons obtenu que la prime REP et REP + soient versées aux AED et AESH. Mais nous sommes loin du compte et la prime sera plus basse que notre demande.

C'est une injustice que nous continuerons à combattre.

[Je lis l'article](#)

L'adhésion c'est dès maintenant

Pour ne rien oublier et être accompagnés, nous sommes votre pense-bête !

[J'adhère](#)



Réforme des retraites : ni 1 jour, ni 1 mois, ni 1 an de plus !